



Je soussigné déclare avoir reçu du Sieur
Pierre Jean Lirvain propriétaire domicilié à
Palacheuse commune de Sacalm la somme
de deux mille francs constituant le dot de
Louise Lirvain sa fille en religion S^r S^t
Foi, plus trois cents francs pour la pension
du noviciat de la dite Louise Lirvain. Dont
quittance finale en ce qui concerne le dot et
la pension sans préjudice des articles du Nouveau
qui sont encore dus; laquelle quittance annule
toutes les autres.

Fait à Malet le dix huit juin mil huit
cent soixante et onze.

S^r S^t Charles Grenone